



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 139

Enseignement privé du premier et du second degrés



2024

PROGRAMME 139
**Enseignement privé du premier et du second
degrés**

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Debré, les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État, pour tout ou partie de leurs classes, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre des établissements.

Conduire chaque élève à la réussite

L'acquisition et la consolidation des savoirs fondamentaux du socle commun continueront d'être un objectif prioritaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il se déclinera notamment au collège dans le cadre de la mise en place de la nouvelle sixième par l'instauration d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français et la généralisation du dispositif « Devoirs faits ». De plus, au niveau académique, des feuilles de route pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux seront élaborées dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux créés en janvier 2023 et communiquées aux enseignants lors de la rentrée scolaire.

La réforme des lycées professionnels sera déployée également dans l'enseignement privé sous contrat dès la rentrée 2023 avec notamment dans chaque lycée professionnel et polyvalent, par parité avec le public : la création d'un bureau des entreprises chargé de renforcer l'accompagnement des lycéens dans leurs démarches de recherche de stages et d'insertion professionnelle, ainsi que le versement par l'État d'une allocation aux élèves ayant accompli des périodes de formation en milieu professionnel.

Revaloriser le métier d'enseignant

Afin de mieux reconnaître le métier enseignant et améliorer son attractivité, la revalorisation de leur rémunération, initiée ces dernières années sera renforcée à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un montant total de 1 905 M€, dont 392 M€ pour le programme 139.

Le « Pacte enseignant », par parité avec le public, permettra ainsi d'accroître la rémunération des maîtres qui souhaiteront s'engager, sur la base du volontariat, dans des nouvelles missions d'enseignement ou à caractère pédagogique prévues par l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités. En 2024, une enveloppe de 900 M€ sera consacrée par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » à la rémunération de ces missions complémentaires, dont près de 180 M€ pour le programme 139.

Enfin, le cadre de gestion des maîtres délégués sera aligné sur celui des enseignants contractuels de l'enseignement public afin d'améliorer l'attractivité de ces emplois. Une enveloppe de 30 M€ en année pleine

sera mobilisée, à partir de septembre 2023, afin que leur rémunération puisse être fixée en référence à un cadre de gestion rénové, identique à celui applicable aux professeurs contractuels de l'enseignement public.

Renforcer la mixité sociale et scolaire

Comme dans l'enseignement public, la lutte contre les inégalités territoriales, sociales et scolaires constituera, dès la rentrée 2023, une priorité. Un protocole d'accord sur la mixité a notamment été conclu le 17 mai 2023 entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC). Une des actions prévoit, dans les cinq prochaines années, une augmentation d'au moins 50 % du nombre d'établissements proposant des tarifs modulés en fonction du revenu des familles et le doublement de l'accueil d'élèves boursiers là où les élèves bénéficient des mêmes aides sociales que dans les établissements publics. Le renforcement de l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers, priorité gouvernementale réaffirmée lors de la dernière Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, fait également partie des leviers d'action pour une plus grande mixité sociale et scolaire au sein de ces établissements.

Repères

À la rentrée 2022, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2,1 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 652 écoles et 2 905 établissements du second degré sous contrat y compris post-bac.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC) : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire) ; environ 96 % de ces établissements sont catholiques. Les 4 % restants sont soit confessionnels (*juifs, protestants ou musulmans*), soit laïques, et comprennent également des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

Moyens mobilisés

L'aide de l'État a représenté 8,05 milliards d'euros en 2022, dont 90 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 142 900 personnes physiques (*hors Mayotte*) dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (*subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association*) ;
- des aides directes aux élèves (*bourses de collège et de lycée, fonds sociaux*).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

Évolution des effectifs d'élèves dans les classes et divisions sous contrat des établissements privés par type d'établissement

Années	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Écoles du 1 ^{er} degré	875 034	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403	895 862	891 119	882 861	868 821	861 736	852 963
Collèges	668 257	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363	699 431	705 244	710 895	714 035	716 575	716 983
LEGT	413 584	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525	443 605	447 453	451 672	456 076	459 935	452 027
LP	93 761	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225	85 312	80 988	79 617	78 242	76 723	74 768

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 139	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Total 2 ^d degré y compris post bac et EREA	1 181 223	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 210 995	1 222 454	1 234 667	1 239 714	1 248 368	1 254 688	1 259 441	1 249 344
Total	2 056 257	2 060 044	2 067 627	2 079 149	2 097 763	2 116 857	2 130 529	2 130 833	2 131 229	2 123 509	2 121 509	2 102 307

Source : MENJ – MESR – DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte à partir de 2011.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (*personnels de service et matériel*) des classes sous contrat ;
- les familles (*versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments*) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme 139 est la directrice des affaires financières du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, est composée de trois bureaux :

- le bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- le bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion ;
- le bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat respecte les mêmes règles que l'enseignement public, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs de région académique et des recteurs d'académie, en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Le responsable de programme répartit les moyens d'enseignement entre les académies après avoir conduit un dialogue de gestion avec les recteurs et après concertation avec les représentants des réseaux de l'enseignement privé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 139	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 139 demeure stable par rapport au PAP 2023.

Une modification est apportée à l'indicateur 2.2 « *Mixité des filles et des garçons en terminale* » par rapport au PAP 2023 afin de désigner plus précisément l'échantillon d'élèves concernés. Ainsi, l'appellation du sous-indicateur 2.2.5, précédemment intitulé « *Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale* » change d'appellation et devient la « *Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques* ». De même, le sous-indicateur 2.2.6, précédemment intitulé « *Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale* » devient la « *Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques* ».

Le programme 139 se décline en 4 objectifs et en 11 indicateurs. Ces derniers sont identiques à ceux du PAP 2023.

OBJECTIF

1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves par la maîtrise, en fin de CE2, des principales composantes du domaine 1 « *les langages pour penser et communiquer* » du socle commun (indicateur 1.1). En fin de sixième, les élèves doivent maîtriser les principales composantes du domaine 1 « *les langages pour penser et communiquer* » du socle commun (indicateur 1.2).

L'indicateur 1.3, qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième, contribue à mesurer la fluidité des parcours scolaires pour les élèves de l'enseignement privé du premier degré dans leur ensemble. Il atteint un seuil structurel et n'évolue que marginalement dans le contexte réglementaire actuel. Cet élément, conjugué avec la mise en œuvre des cycles d'apprentissage, notamment avec le cycle de consolidation CM1 / CM2 / 6^e dont le travail inter-degrés permet d'anticiper et de prévenir les difficultés éventuelles des élèves, doit pouvoir favoriser la continuité des apprentissages et assurer une plus grande fluidité des parcours entre le 1^{er} et le 2^d degré.

INDICATEUR

1.1 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	95	Sans objet	Sans objet	96

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	91

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020. Il sera renseigné au RAP 2023.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats des évaluations des élèves de fin de CE2 de l'enseignement privé sous contrat, menées en 2017 et en 2020, montrent une amélioration significative de leurs performances dans la maîtrise de la langue française et les langages mathématiques. Lors de la seconde évaluation, les réalisations relevées avaient mis en exergue, par rapport à celles de 2017, une hausse de 2,2 points pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et de 1,4 point pour celle relative aux langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette comparaison faisait ressortir une tendance d'augmentation progressive à l'inverse de la tendance constatée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.1 du programme 140).

Les dispositifs de remédiation à la difficulté scolaire et actions engagées depuis ces dernières années en faveur de la réussite de tous les élèves permettront de continuer l'élévation du niveau global de connaissances et de compétences. Une montée en compétences des élèves devrait se poursuivre en 2023 et 2026 eu égard notamment à l'atténuation progressive des impacts de la crise sanitaire qui a débuté en 2019, sur le niveau général des élèves.

Parmi ces actions, les principales sont :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans introduit par la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- la place prépondérante accordée aux savoirs fondamentaux à l'école primaire qui s'est traduite par l'élaboration de plans dédiés (*mathématiques, français*), l'édition de guides pour enseigner les fondamentaux à l'école ou encore par une clarification des programmes de français et de mathématiques au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (*lire, écrire, compter, respecter autrui*) qui reste une des priorités de l'année scolaire 2023-2024 ;
- la publication et la diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression (*du CP à la troisième*) qui ont pour but, d'une part, d'apporter aux équipes pédagogiques les ressources nécessaires pour mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif et, d'autre part, d'aider les enseignants dans l'organisation de l'année scolaire ;
- les évaluations nationales menées en début de CP, en mi-CP, en CE1, et en CM1 à partir de l'année scolaire 2023-2024, ont pour ambition de doter les enseignants de repères pour adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe. Ces évaluations nationales poursuivent trois principaux objectifs (*fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves pour aider ces derniers à progresser, permettre de*

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
139		

disposer localement d'éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité et ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes). L'année scolaire 2023-20234 devra permettre à tous les acteurs concernés de se saisir et de s'emparer pleinement des résultats issus de ces évaluations afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

Compte tenu des résultats observés lors des évaluations précédentes, ainsi que des actions mises en œuvre, ayant vocation à s'intensifier et à se diversifier dans les prochaines années, il apparaît réaliste d'anticiper une progression des résultats en 2026 en fixant une cible à 96 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et à 91 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

INDICATEUR

1.2 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	90,2 (+/- 2,4)	Sans objet	Sans objet	93	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	84,9 (+/- 3,1)	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « *socle commun de connaissances, de compétences et de culture* » des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2)* » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « *socle commun de connaissances, de compétences et de culture* », mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième a été renseigné au RAP 2018 et au RAP 2021. Il sera renseigné au RAP 2024.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième s'est déroulée en 2018. Ces résultats avaient mis en lumière, concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », des réalisations en-deçà des prévisions 2018 actualisées (89,8 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 94 %) tout comme ceux de la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » (86,9 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 88 %).

La première évaluation ayant eu lieu en 2018, la seconde est intervenue en 2021. La prochaine aura lieu en 2024.

La réalisation 2021 se situe, pour les deux composantes de cet indicateur, en deçà des prévisions 2021. Pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », 90,2 % des élèves des établissements privés sous contrat ont maîtrisé les compétences attendues en 2021. Bien que légèrement inférieure à la prévision 2021 actualisée (-0,8 point), cette proportion est toutefois en légère hausse de 0,4 point par rapport à celle de 2018 (89,8 %). S'agissant de la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », la réalisation 2021 fait apparaître une baisse importante de la proportion d'élèves des établissements privés sous contrat maîtrisant les compétences attendues par rapport à celle constatée en 2018 (*réalisation de 84,9 % en 2021 pour 86,9 % en 2018, soit une baisse de 2 points*).

Dans l'enseignement public, les tendances pour ces deux composantes sont inversées. En effet, les résultats des évaluations en 2021 montrent une baisse de la maîtrise des compétences liées à la langue française (-2,5 points) et une légère hausse de 0,5 point des résultats d'élèves hors EP dans les compétences liées aux mathématiques.

Ces écarts, entre les réalisations constatées en 2018 et 2021, viennent confirmer et conforter la nécessité de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux. C'est tout le sens des mesures déployées depuis 2017, dont certaines d'entre elles ont été détaillées à l'indicateur 1.1 du présent PAP (*évaluations nationales de début de CP, mi CP et de début de CE1, actions visant à poursuivre le redressement du niveau en mathématiques dont la mise en œuvre du plan mathématique qui va se poursuivre à la rentrée scolaire 2023-2024 avec notamment la poursuite de l'édition de guides de référence et la formation des enseignants qui sera amplifiée, ...*).

En outre, l'atteinte des cibles, fixées pour cet indicateur en 2024, apparaît réaliste au regard des effets attendus de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins mis à disposition des élèves, tout au long de leur parcours scolaire de la maternelle à la fin du collège qui ont été renforcés depuis l'année scolaire 2022-2023. Ainsi, une cible 2024, à la fois prudente et ambitieuse, a été fixée à 93 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et 88 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Les cibles 2023, 2025 et 2026 sont sans objet du fait de la périodicité retenue pour la conduite des évaluations.

Parmi les dispositifs d'accompagnement favorisant la réussite scolaire, les principaux sont :

- le programme « Devoirs faits » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. À compter de la rentrée 2023, ce dispositif est rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième ;
- l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français dont chaque élève de sixième bénéficie dès septembre 2023 ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1^{er} degré) ;
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2023, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 139	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux, de poursuivre la consolidation des apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études.

INDICATEUR**1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	4,1	4,6	3	3	2,5	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard connaissait, jusqu'à l'année 2021, une baisse continue et progressive (5,3 % en 2018, 4,5 % en 2019 et 3,8 % en 2020). La réalisation 2021 a rompu cette tendance en faisant état d'une légère hausse de cette proportion (+0,3 point entre les années 2020 et 2021), à l'inverse des résultats observés dans l'enseignement public. Les résultats de l'année 2022 confirment cette hausse avec +0,5 point par rapport à l'année 2021. Elle est également observée pour la première fois dans l'enseignement public.

Comme cela avait été précisé dans le RAP 2022, ces résultats sont à mettre en corrélation avec les impacts, difficiles à évaluer et à mesurer, de la crise sanitaire sur les conditions d'apprentissage qui a pu, ponctuellement, favoriser ou renforcer les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves.

Le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, ainsi que la mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 visant à prévenir les difficultés scolaires, devraient contribuer à réduire le retard scolaire dans les prochaines années.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il apparaît pertinent de reconduire en 2026 la cible 2025, fixée à 2,5 % au PAP 2023.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

La mesure de la performance de l'objectif 2 du programme 139 s'effectue sur la base de 4 indicateurs portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité dans l'enseignement du second degré, en s'attachant à

plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux diplômes figurent dans les indicateurs de mission du PAP.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, à chaque fin de cycle, de la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun* » (indicateur 2.1).

A compter de la rentrée 2023, dans le cadre de la nouvelle sixième, le dispositif « devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017, est rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième avec pour objectifs de faire en sorte qu'ils développent l'autonomie nécessaire dans leur travail personnel et de réduire les inégalités devant l'apprentissage.

Par ailleurs, les professeurs des écoles interviennent en classe de sixième pour favoriser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Ainsi, chaque élève bénéficie d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés de l'école élémentaire au lycée durant les vacances.

Les choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons ont des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. Une mission essentielle de l'institution scolaire est de veiller à garantir, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 2.2 mesure la « *mixité des filles et des garçons en terminale* ».

L'accès au diplôme d'un cycle de formation, à minima de niveau III, conditionne la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes. À cet égard, le choix de mesurer le « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 2.3) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire. Depuis la rentrée 2019, pour aider les lycéens à faire des choix éclairés en fonction de leurs ambitions, de leurs goûts et de leurs talents, et à s'informer sur les métiers et les formations, 54 heures annuelles sont dédiées à l'orientation de la seconde à la terminale.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement personnalisé doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard* » (indicateur 2.4).

INDICATEUR

2.1 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	93,3	Sans objet	Sans objet	96	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	86,2	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
139		

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) a été renseigné au RAP 2019 puis le sera au RAP 2022. Il le sera prochainement au RAP 2025.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats 2022 observés dans le cadre du cycle triennal de l'évaluation des élèves de fin de 3^e dans la maîtrise des langages pour penser et communiquer du socle commun s'approchent des cibles 2022 fixées au PAP 2022.

Concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », une proportion plus grande d'élèves ont un niveau de maîtrise satisfaisant par rapport aux dernières observations constatés en 2019 (93,3 % en 2022 contre 90,4 % en 2019) ». De même, concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », la proportion d'élèves de 3^e maîtrisant les compétences attendues est à la hausse (86,2 % des élèves en 2022 contre 81 % en 2019). Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre au regard des mesures prises en faveur de la réussite des élèves dans le second degré. Le renforcement du dispositif « *devoirs faits* » rendu obligatoire en sixième dès la rentrée 2023 ainsi que la mise en place d'une heure de consolidation ou d'approfondissement en français et en mathématiques devraient permettre une amélioration des résultats des élèves dès le début du collège, en particulier pour ceux les plus fragiles.

Les cibles pour 2025 ont été fixées au dernier PAP à 96 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et à 88 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». Elles apparaissent réalisables et sont donc maintenues. Ces cibles réalistes mais ambitieuses se fondent sur les apports des actions qui ont été, ou vont être, déployées ainsi que sur les priorités qui vont structurer l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre de la maîtrise des savoirs fondamentaux (*priorité donnée à la lecture et l'écriture, volonté de renforcer le redressement du niveau en mathématiques*). Elles s'appuient également sur le maintien et le renforcement des dispositifs d'accompagnement rappelés à l'indicateur 1.2 via une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs concernés.

La mise en œuvre combinée de ces actions et dispositifs d'accompagnement devraient avoir une traduction à la faveur des prochaines évaluations qui seront menées en 2025.

Les cibles 2024 et 2026 sont, du fait de la périodicité retenue pour la conduite des évaluations, sans objet.

INDICATEUR**2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,2	7,4	9	10,5	12,5	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,4	16,1	17,5	18	19	19,5
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,6	12,3	13,5	14,5	15,5	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	10,9	11,2	12,5	13	15	15,5
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	39,7	40,7	42	43	45	46
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	38,3	38,7	40	42	43	44

Précisions méthodologiques*Source des données* : MENJ-DEPP*Champ* : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM*Mode de calcul* :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'observation des données 2022 fait état d'une progression pour l'ensemble des sous-indicateurs de cet indicateur. Elles sont légèrement en deçà des prévisions envisagées dans le PAP 2023 mais la tendance globale de hausse structurelle depuis ces dernières années autorise à établir pour les années 2023 à 2026 des cibles ambitieuses pour ces sous-indicateurs.

Ces cibles s'appuient sur les effets attendus des actions déjà engagées concourant à un renforcement de la mixité dans les différentes filières telles que la formation des personnels, la prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique (*inscription dans les programmes d'enseignement de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons dès l'école primaire*), le renforcement de l'information des élèves sur les filières, et ce dès le collège (*stage de découverte des métiers dès la classe de cinquième, temps dédiés à l'orientation au lycée*) ou encore la valorisation de certaines filières dans le cadre de la rénovation du lycée professionnel.

Par ailleurs, des actions complémentaires ont été engagées depuis la rentrée 2022-2023, afin de favoriser la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre (les collèges volontaires proposeront des activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 139	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

tout au long du cycle 4 pouvant prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages ou de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, ...).

Elles anticipent également un impact positif du renouvellement de la convention (2019-2024) interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Cette convention s'articule autour de cinq axes d'intervention dont le pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves et des étudiants, ainsi que l'orientation vers une plus grande mixité des filières de formation.

La mise en œuvre combinée de ces actions devrait contribuer à la réalisation des cibles 2025 et 2026 fixées pour les différents sous-indicateurs en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

INDICATEUR

2.3 - Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	91,6	89	92	93	94	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	76	77	78
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	65	66	67
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	73	74	75
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	46	48	51
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	Non déterminé	76,5	77	78	79
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	70	72	74	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2^{de} GT est le produit des taux d'accès de 2^{de} GT à la 1^{re} GT, puis de la 1^{re} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT) :

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2020 et 2021, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants :

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 71,1 % en 2021 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2020-2021 a 71,1 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2021.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2023 pour les taux d'accès 2022).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est commun avec l'indicateur 1.5 du programme 141.

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT diminue en 2022 après la baisse observée en 2021. En 2023, le taux de réussite au baccalauréat général s'établit à 95,7 %, en baisse de 0,4 point par rapport à 2022 ; le taux de réussite au baccalauréat technologique est de 89,8 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2022, tandis que le taux de réussite au baccalauréat professionnel atteint 82,7 %, soit 0,3 point de plus qu'à la session 2022.

Une trajectoire ascendante est cependant envisagée dans toutes les filières, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat professionnel. En effet, la transformation de la voie professionnelle déjà engagée est poursuivie en mettant l'accent sur les dispositifs qui concourent à la motivation et à la réussite des élèves (réalisation d'un chef d'œuvre, co-intervention, accompagnement renforcé des élèves lors des périodes de formation en milieu professionnelle, mise en place de l'expérimentation Avenir pro...).

Les taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, ou par la voie d'apprentissage, ne sont pas encore connus pour 2022. La baisse de ce taux entre 2020 et 2021 pour la voie scolaire et son maintien pour la voie de l'apprentissage justifient des cibles 2024 à 2026 prudentes mais ascendantes.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie de l'apprentissage a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+7,4 point), la cible 2025 est ajustée par rapport au PAP 2023.

Le taux d'accès des élèves de 1^{re} année de BTS au diplôme par la voie scolaire, qui avait nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %), est en baisse en 2021 pour s'établir à 76,2 %, ce qui justifie des cibles 2024 à 2026 en légère hausse. L'absence de données de réalisation 2022 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée. Dans le cadre du Pacte enseignant, la mission « Enseignement et accompagnement dans les périodes post bac professionnel » permettra de soutenir les élèves dans la perspective de réussite au diplôme.

INDICATEUR

2.4 - Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Total	%	7,8	7,2	7	6,5	6	5,8

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
139		

Précisions méthodologiques

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3^e dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3^e dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3^e dans le privé sous contrat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard poursuit, en 2022, la diminution observée au cours des dernières années (9,3 % en 2019, 8,2 % en 2020, 7,8 % en 2021 et 7,2 % en 2022). Elle s'inscrit donc dans une tendance de diminution structurelle du taux de redoublement des élèves entrant en troisième comme celle observée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.6 du P141).

Les réalisations, concordantes au fil des ans, témoignent d'une fluidité dans les parcours scolaires et attestent de l'efficacité des actions conduites au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves qui ont fait l'objet d'une présentation synthétique dans les parties précédentes.

Compte tenu de ces éléments, il semble réaliste de fixer la cible 2024 à 6,5 %, celle de 2025 à 6 % et celle de 2026 à 5,8 %.

OBJECTIF

3 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

L'atteinte de cet objectif se traduit par une transformation et une valorisation de la voie professionnelle depuis la rentrée 2019 afin de former aux métiers de demain et en faire une voie d'excellence attractive, ce qui constitue une priorité du Gouvernement. Trois axes sont poursuivis pour favoriser l'épanouissement des élèves : un meilleur accompagnement, une meilleure orientation et plus d'opportunités.

Dans ce cadre, le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3/Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 3.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions. L'indicateur 3.2 « Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé » permet d'apprécier l'impact global des mesures prises sur l'insertion professionnelle des jeunes sortants du lycée.

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,4	82	83	84	85
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	66	68	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,5	Non déterminé	11	12	13	14
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	14,5	15,1	17	17,5	18	18,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	38,3	38,7	39,5	40	40,5	41

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

- Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE - université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

- Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
139		

candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN - examens et concours.

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat)

Source des données : MENJ - MESR - DEPP, MESRI - DGEISIP - DGRI SIES.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

- Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESR-DGEISIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

- Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESR-DGEISIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

- Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture - SAFRAN - les élèves du 2^d degré et post-bac + SI SCOLARITE - les élèves du 2^d degré et post-bac

- Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N).

SI SIFA - les apprentis + SI OCEAN - examens et concours

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est commun avec l'indicateur 2.1 du programme 141 - à l'exception du sous-indicateur « Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) », indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

A la rentrée scolaire 2023, des collèges volontaires proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), etc.

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des

qualifications, ceux-ci étant incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et les 12 heures en classe de 4^e. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiée et une attention particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

La hausse du « *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » entre 2021 et 2022 (+0,2 point) est moindre qu'entre 2020 et 2021 (+1,5 point). L'évolution est similaire pour le « *Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT* » (+0,6 point entre 2021 et 2022, après +2,9 points entre 2020 et 2021) et le « *Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* » (+0,4 point entre 2021 et 2022, après +3,8 points entre 2020 et 2021). Les dispositifs mis en place pour accompagner les élèves dans leur poursuite d'études justifient cependant les cibles ambitieuses fixées.

Le « *Taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a baissé en 2021 par rapport à 2020. Néanmoins, l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans instaurée en début d'année scolaire 2020-21 et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation incitent à penser une trajectoire volontariste pour cet indicateur avec une cible 2025 à 68 %.

La « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » est en baisse depuis 2019 et atteint 7,5 % en 2021 contre 8,7 % l'année précédente. L'intensification du dispositif des « Cordées de la réussite » invite à déterminer des cibles à la hausse pour les années 2024 à 2026. Le dispositif « Cordées de la réussite » permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel.

INDICATEUR

3.2 - Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	32	34	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	44	45	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,6	52,8	60	61	62	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
139		

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

- CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est commun à l'indicateur 2.2 du programme 141.

L'indicateur « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active. Ainsi, dès 2023, les actions menées au sein des académies et à travers les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont renforcées, avec l'aide des institutions publiques et des associations spécialisées, pour prévenir au plus tôt et avec une efficacité accrue des risques qui amènent aujourd'hui encore près d'un jeune sur huit à quitter l'enseignement scolaire sans diplôme. Ainsi, trois nouveaux dispositifs pour prévenir le décrochage scolaire sont mis en place : le dispositif « Tous droits ouverts », à destination de l'élève décrocheur en lycée professionnel afin de proposer rapidement des solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée ; le dispositif « Ambition emploi » pour le décrocheur post-lycée professionnel (les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élèves pendant 4 mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée) ; le « Parcours de consolidation » pour les étudiants en risque de décrochage ou d'échec en BTS (en proposant dès le mois de décembre un parcours pour consolider les savoirs académiques et méthodologiques et favoriser les chances d'obtenir un BTS en 2 ou 3 ans.)

Les réalisations 2022 sont légèrement supérieures ou égales aux réalisations 2021 pour les élèves ayant suivi une formation en CAP ou en baccalauréat professionnel. Elles sont en légère baisse pour les élèves de BTS.

Les réalisations, ainsi que la mise en place de dispositifs dédiés à la prévention du décrochage scolaire, incitent à des cibles 2024 à 2026 en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs.

OBJECTIF

4 - Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Dans le cadre de l'organisation académique, un service public de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service public a été consolidé avec la présence de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sur l'intégralité du territoire et la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés, ont vocation à être des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil des élèves et la professionnalisation des AESH qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public de trois ans.

Lors de la 6^e Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023, une série de mesures visant à améliorer le quotidien des élèves en situation de handicap ont été annoncées : numéro INE pour les enfants pris en charge dans le cadre médico-social, transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et mise en œuvre des rapprochements entre les instituts médicosociaux et les établissements scolaires.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaires dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'indicateur 4.1 (« *Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire* ») permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degré.

Toujours pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.2).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
139

INDICATEUR

4.1 - Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,1	83	88,5	89	90	91
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 774	3774	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,3	2,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	80,5	78,3	86	87	88	89
5. 2nd degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6 505	6869	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,1	3,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ -DEPP - DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2^d degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplie par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6^e Conférence nationale du handicap le 26 avril 2023. L'école poursuit sa mission d'amélioration de l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école, dans la lignée de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, renforcée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

La tendance à la baisse de ces taux de couverture observée en 2021 se confirme en 2022 tant pour le premier degré (83 % en 2022 contre 84,1 % en 2021) que pour le second degré (78,3 % en 2022 contre 80,5 % en 2021). Elles n'atteignent pas les cibles qui avaient été fixées au PAP 2022 avec des évolutions qui étaient attendues à la hausse.

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés au regard de la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves qui continue d'augmenter dans le premier degré (2,4 % en 2022 contre 2,3 % en 2021) comme dans le second et des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter, particulièrement en ULIS (6 869 en 2022 contre 6 505 en 2021).

Le renforcement de l'école inclusive réaffirmé lors de la dernière Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incite à des cibles ambitieuses pour les années 2024 à 2026. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique de créations d'ULIS en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

INDICATEUR

4.2 - Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	21	21	25	26	26	26
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,32	0,29	Non déterminé	0,10	0,10	0,10

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP - DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
139		

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : Mayotte devenue une académie à part entière, bénéficie d'une dotation en personnels équilibrée, et les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie.

Pour l'année 2022, comme en 2021, les moyens de l'enseignement privé demeurent répartis équitablement sur l'ensemble du territoire avec 21 académies qui se situent dans les limites préconisées pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Au regard des réalisations 2021 et 2022, et des évolutions qui vont être apportées aux modalités d'allocation des ressources, il apparaît réaliste de fixer une cible à 26 pour les années 2024 à 2026.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		577 076 480 614 630 972	0 0	0 0	577 076 480 614 630 972	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 533 560 689 1 633 360 445	0 0	0 0	1 533 560 689 1 633 360 445	0 0
03 – Enseignement en collège		2 162 234 127 2 302 946 156	0 0	0 0	2 162 234 127 2 302 946 156	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 441 094 906 1 534 877 252	0 0	0 0	1 441 094 906 1 534 877 252	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		872 079 361 928 831 798	0 0	0 77 000 000	872 079 361 1 005 831 798	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		293 130 056 312 206 124	0 0	0 0	293 130 056 312 206 124	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		189 108 825 201 415 488	0 0	0 0	189 108 825 201 415 488	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	86 154 891 81 239 322	86 154 891 81 239 322	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	701 201 426 698 991 983	701 201 426 698 991 983	65 000 65 000
10 – Formation des personnels enseignants		121 938 367 129 873 768	0 1 544 359	40 738 795 39 394 436	162 677 162 170 812 563	0 0
11 – Remplacement		215 199 878 229 204 473	0 0	0 0	215 199 878 229 204 473	0 0
12 – Soutien		231 150 371 246 192 977	3 445 515 3 595 516	0 0	234 595 886 249 788 493	0 0
Totaux		7 636 573 060 8 133 539 453	3 445 515 5 139 875	828 095 112 896 625 741	8 468 113 687 9 035 305 069	65 000 65 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		577 076 480 614 630 972	0 0	0 0	577 076 480 614 630 972	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 533 560 689 1 633 360 445	0 0	0 0	1 533 560 689 1 633 360 445	0 0
03 – Enseignement en collège		2 162 234 127 2 302 946 156	0 0	0 0	2 162 234 127 2 302 946 156	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 441 094 906 1 534 877 252	0 0	0 0	1 441 094 906 1 534 877 252	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		872 079 361 928 831 798	0 0	0 77 000 000	872 079 361 1 005 831 798	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		293 130 056 312 206 124	0 0	0 0	293 130 056 312 206 124	0 0

Enseignement privé du premier et du second degrésProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
139

Action / Sous-action	LFI 2023	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
	PLF 2024	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		189 108 825 201 415 488	0 0	0 0	189 108 825 201 415 488	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	86 154 891 81 239 322	86 154 891 81 239 322	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	701 201 426 698 991 983	701 201 426 698 991 983	65 000 65 000
10 – Formation des personnels enseignants		121 938 367 129 873 768	0 1 544 359	40 738 795 39 394 436	162 677 162 170 812 563	0 0
11 – Remplacement		215 199 878 229 204 473	0 0	0 0	215 199 878 229 204 473	0 0
12 – Soutien		231 150 371 246 192 977	3 445 515 3 595 516	0 0	234 595 886 249 788 493	0 0
Totaux		7 636 573 060 8 133 539 453	3 445 515 5 139 875	828 095 112 896 625 741	8 468 113 687 9 035 305 069	65 000 65 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	7 636 573 060 8 133 539 453 8 186 157 990 8 185 514 113		7 636 573 060 8 133 539 453 8 186 157 990 8 185 514 113	
3 - Dépenses de fonctionnement	3 445 515 5 139 875 4 989 875 4 989 875		3 445 515 5 139 875 4 989 875 4 989 875	
6 - Dépenses d'intervention	828 095 112 896 625 741 875 157 816 879 865 315	65 000 65 000	828 095 112 896 625 741 875 157 816 879 865 315	65 000 65 000
Totaux	8 468 113 687 9 035 305 069 9 066 305 681 9 070 369 303	65 000 65 000	8 468 113 687 9 035 305 069 9 066 305 681 9 070 369 303	65 000 65 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	7 636 573 060 8 133 539 453		7 636 573 060 8 133 539 453	
21 – Rémunérations d'activité	5 578 502 292 5 863 109 397		5 578 502 292 5 863 109 397	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 002 976 200 2 212 404 177		2 002 976 200 2 212 404 177	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	55 094 568 58 025 879		55 094 568 58 025 879	
3 – Dépenses de fonctionnement	3 445 515 5 139 875		3 445 515 5 139 875	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 445 515 5 139 875		3 445 515 5 139 875	
6 – Dépenses d'intervention	828 095 112 896 625 741	65 000 65 000	828 095 112 896 625 741	65 000 65 000
61 – Transferts aux ménages	86 154 891 158 239 322		86 154 891 158 239 322	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000		1 000 000	

Enseignement privé du premier et du second degrésProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
139

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
	1 000 000		1 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	740 940 221 737 386 419	65 000 65 000	740 940 221 737 386 419	65 000 65 000
Totaux	8 468 113 687 9 035 305 069	65 000 65 000	8 468 113 687 9 035 305 069	65 000 65 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972	0	614 630 972	614 630 972	0	614 630 972
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445	0	1 633 360 445	1 633 360 445	0	1 633 360 445
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156	0	2 302 946 156	2 302 946 156	0	2 302 946 156
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252	0	1 534 877 252	1 534 877 252	0	1 534 877 252
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	928 831 798	77 000 000	1 005 831 798	928 831 798	77 000 000	1 005 831 798
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124	0	312 206 124	312 206 124	0	312 206 124
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488	0	201 415 488	201 415 488	0	201 415 488
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	81 239 322	81 239 322	0	81 239 322	81 239 322
09 – Fonctionnement des établissements	0	698 991 983	698 991 983	0	698 991 983	698 991 983
10 – Formation des personnels enseignants	129 873 768	40 938 795	170 812 563	129 873 768	40 938 795	170 812 563
11 – Remplacement	229 204 473	0	229 204 473	229 204 473	0	229 204 473
12 – Soutien	246 192 977	3 595 516	249 788 493	246 192 977	3 595 516	249 788 493
Total	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069	8 133 539 453	901 765 616	9 035 305 069

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	43 904,00	0,00	0,00	-101,86	-405,14	-270,47	-134,67	43 397,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	87 197,00	0,00	0,00	+102,21	-96,21	-64,21	-32,00	87 203,00
1108 - Enseignants stagiaires	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360,00
Total	133 461,00	0,00	0,00	+0,35	-501,35	-334,68	-166,67	132 960,00

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 139	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	1 219,00	965,00	9,00	815,00	0,00	9,00	-404,00
Enseignants du 2nd degré	2 463,00	2 286,00	9,00	2 367,00	0,00	9,00	-96,00
Enseignants stagiaires	2 150,00	0,00	9,00	2 150,00	2 150,00	9,00	0,00
Total	5 832,00	3 251,00		5 332,00	2 150,00		-500,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 150 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance et mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2024, à 2 150 ETP pour le 1^{er} et le 2^d degrés.

Les entrées figurant dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2024 et, comme en 2023, au recrutement, à la rentrée 2024, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels ou agréés provisoires - équivalent de stagiaires, définitifs - équivalent de titulaire, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés). La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2024, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte de l'impact du schéma d'emplois 2024 et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2024

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 500 emplois à la rentrée 2024 qui tient à la fois à l'évolution à la baisse de la démographie des élèves et aux créations de postes liées aux mesures nouvelles au titre du développement des savoirs (plan collège), à l'accueil à 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux dispositifs en lien avec l'école inclusive (ULIS, accueil des élèves autistes).

La répartition du schéma d'emplois 2024 entre les premier et second degrés est indicative, le programme 139 étant commun aux deux degrés d'enseignement. Cette répartition sera ajustée en fonction des besoins.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en EPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	133 461,00	132 960,00	0,00	0,00	0,35	-501,35	-334,68	-166,67
Total	133 461,00	132 960,00	0,00	0,00	0,35	-501,35	-334,68	-166,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	-500,00	131 027,00
Total	-500,00	131 027,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale, soit la population des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 156,00
02 – Enseignement élémentaire	27 601,00
03 – Enseignement en collège	40 300,00
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 675,00
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 898,00
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 369,00
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 962,00
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0,00
09 – Fonctionnement des établissements	0,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 700,00
11 – Remplacement	4 299,00
12 – Soutien	0,00
Total	132 960,00

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 139	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	5 578 502 292	5 863 109 397
Cotisations et contributions sociales	2 002 976 200	2 212 404 177
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	45 458 663	59 518 887
– Civils (y.c. ATI)	45 458 663	59 518 887
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 957 517 537	2 152 885 290
Prestations sociales et allocations diverses	55 094 568	58 025 879
Total en titre 2	7 636 573 060	8 133 539 453
Total en titre 2 hors CAS Pensions	7 591 114 397	8 074 020 566
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 31,8 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DECOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 8 133,5 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 497,0 M€ CAS pensions compris par rapport à la LFI 2023.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : -43,5 M€ ;
- l'impact en 2024 de la hausse de la valeur du point fonction publique du 1^{er} juillet 2023 : +51,6 M€ ;
- les mesures catégorielles : +453,6 M€ dont +396,3 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte, ainsi que les autres mesures du rendez-vous salarial ;
- le financement du GVT solde : +44,1 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2024 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **4 827,7 M€** non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 593,9 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 103,8 M€ ;
- supplément familial de traitement : 65,6 M€ ;
- indemnité de résidence : 36,7 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 2 M€ ;
- congés de longue durée : 25,8 M€.

Indemnités : 773,7 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 407,4 M€, dont 224,8 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- prime Grenelle d'attractivité : 130,2 M€, dont 55,3 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 151,5 M€ dont 101,2 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- prime d'équipement informatique : 23,8 M€ ;
- indemnité pour missions particulières pour le premier et le second degrés : 14,6 M€ ;
- indemnités de sujétions spéciales : 8,4 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 36,9 M€ ;
- indemnités de tutorat : 4,7 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 1,8 M€ ;

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 236 M€, non chargés des cotisations employeurs.

Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 2 212,4 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 1 038,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 147 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 553,8 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 299,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 65,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 59,1 M€
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 25,1 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 19,5 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2023 retraitée	7 545,88
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	7 616,92
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-71,04
– GIPA	-4,71
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-66,33
Impact du schéma d'emplois	-13,16
EAP schéma d'emplois 2023	-5,13
Schéma d'emplois 2024	-8,03
Mesures catégorielles	441,64
Mesures générales	57,13
Rebasage de la GIPA	2,89

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	51,56
Mesures bas salaires	2,68
GVT solde	44,08
GVT positif	85,36
GVT négatif	-41,27
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-8,80
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-8,80
Autres variations des dépenses de personnel	7,24
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,66
Autres	4,58
Total	8 074,02

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Une dépense de 2,89 M€ est prévue au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond principalement à l'atténuation de dépense attendue en 2024 au titre des retenues pour grève (0,7 M€) et des rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2023 (8,4 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses, notamment les dépenses exceptionnelles liées à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-42 M€).

La ligne « rebasage dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grèves (-0,5 M€) et les rétablissements de crédits (-8,4 M€).

La ligne " Autres variations de dépenses de personnel " correspond notamment au rebasage de la prime de précarité (+8,3 M€), à l'abondement du régime additionnel de retraite obligatoire des maîtres du privé (RAR, +8,5 M€), ainsi qu' au dispositif « devoirs faits » (+2,95 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles ainsi que des économies et ajustements techniques.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2023 est celle d'un GVT solde s'élevant à +44,1 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,5 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif estimé à +85,4 M€ (hors CAS pensions) et représente 1,1 % de la masse salariale du programme. Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrant, le GVT négatif, qui est estimé à -41,3 M€ (hors CAS Pensions), soit 0,5 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	42 925	51 273	71 527	31 556	37 692	48 114
Enseignants du 2nd degré	42 743	55 879	72 427	31 422	41 078	49 136
Enseignants stagiaires	34 463	34 463	34 463	25 335	25 335	25 335

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						366 772 590	551 120 775
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice		A	Enseignants	07-2023	6	1 923 780	3 847 560
Revalorisation des DDFPT dans le cadre du Pacte	456	A	Enseignants	09-2023	8	413 369	620 054
Revalorisation des enseignants (dont alignement du cadre de gestion des maîtres délégués sur celui des enseignants contractuels du public)	133 461	A	Enseignants	09-2023	8	260 197 646	390 296 469
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)		A	Enseignants	09-2023	8	88 313 474	132 470 211
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	2 102	A	Enseignants	09-2023	8	15 924 321	23 886 482
Mesures statutaires						54 221 127	54 796 831
PPCR	133 461	A	Enseignants	01-2024	12	1 665 931	1 665 931
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	133 461	A	Enseignants	01-2024	12	52 267 344	52 267 344
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	16 536	A	Enseignants	09-2024	4	287 852	863 556
Mesures indemnitaires						20 643 971	67 228 874
Autres revalorisations des personnels du MENJ	133 461	A	Enseignants	01-2024	12	1 435 942	1 435 942
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie générale et technologique)	133 461	A	Enseignants	09-2024	4	11 039 184	33 117 552
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires (voie professionnelle)	2 102	A	Enseignants	10-2024	3	8 168 845	32 675 380
Total						441 637 688	673 146 480

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 441,6 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (260 M€). Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024, hausse du contingent de la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024). Elle permet de financer l'alignement du cadre de gestion des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat sur celui des enseignants contractuels du public, ce qui se traduit notamment par une revalorisation de leur traitement indiciaire en septembre 2023.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires, qui ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (52 M€). La hausse du point d'indice de la fonction publique du 1^{er} juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 103 M€ en année pleine.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 1,6 M€.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
206 663	0	843 991 665	844 193 678	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
901 765 616 65 000	901 765 616 65 000	0	0	0
Totaux	901 830 616	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Justification par action**ACTION (6,8 %)****01 - Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	614 630 972	0	614 630 972	0
Crédits de paiement	614 630 972	0	614 630 972	0

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de moins de six ans (283 286 élèves à la rentrée 2022).

L'école maternelle, école du langage et de l'épanouissement de l'enfant, devant bénéficier au plus grand nombre, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé de 6 ans à 3 ans depuis la rentrée 2019 en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La scolarisation précoce, constituant un levier essentiel pour la réussite scolaire, contribue à lutter contre les inégalités, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, en zone urbaine, rurale ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. L'école maternelle pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Elle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère décisive.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire constitue pour les communes une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution qui doit, en application des dispositions de ce même article, « être accompagnée des ressources déterminées par la loi ». La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, en son article 17, que les augmentations de dépenses obligatoires enregistrées par les communes, durant l'année scolaire 2019-2020 par rapport à celles engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019, du fait de cette seule extension de compétence, sont donc de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources. La demande pouvant être renouvelée chaque année, les collectivités ont pu déposer, au plus tard le 30 septembre 2023, une demande d'attribution de ressources, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

La prise en charge de cet accompagnement financier est assurée sur les crédits hors titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » (cf. action n° 7 du programme 230) tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Les missions de l'école maternelle, définies par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, sont regroupées en un cycle unique depuis la rentrée 2014 : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. Un plan de formation pluriannuel des professeurs des écoles dit « Plan maternelle » sera pleinement déployé dès la rentrée 2023, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme ainsi la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour

faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 10 172 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

L'enseignement pré-élémentaire : 2022-2023

Âge	Nombre d'élèves
2 ans	15 602
3 ans	86 227
4 ans	89 119
5 ans et plus	92 338
Total	283 286

Source : MENJ - MESR - DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	614 630 972	614 630 972
Rémunérations d'activité	443 060 324	443 060 324
Cotisations et contributions sociales	167 185 779	167 185 779
Prestations sociales et allocations diverses	4 384 869	4 384 869
Total	614 630 972	614 630 972

ACTION (18,1 %)

02 - Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 633 360 445	0	1 633 360 445	0
Crédits de paiement	1 633 360 445	0	1 633 360 445	0

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq années allant du CP au CM2, accueille 569 677 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

L'enseignement primaire constitue une priorité ministérielle amplifiée chaque année depuis 2017. Elle répond, en effet, à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respect d'autrui) pour tous les élèves en tenant compte des inégalités territoriales, sociales et scolaires.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition et la maîtrise par les élèves des connaissances et compétences du socle commun, entré en vigueur à la rentrée 2016, leur permettant ainsi de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution.

Depuis la rentrée 2016, la scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles de trois ans : le cycle 2 des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), qui offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves, et le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2, 6^e), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et faciliter ainsi la transition.

Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée 2016, ont été clarifiés et ajustés aux rentrées scolaires 2018 et 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et du renforcement des enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, la publication des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

L'évaluation du niveau de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun se fait de façon régulière tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Elle permet aux enseignants d'apporter une aide aux élèves qui en ont besoin.

Depuis la rentrée 2018, les acquis de tous les élèves entrant en CP et en CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Les élèves de CP font également l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. À compter de 2023, des évaluations en début de CM1, à l'entrée du cycle 3, compléteront ce dispositif. Ces diagnostics permettent aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes. Sont ainsi choisis et mis à disposition les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Afin de lutter contre la sédentarité des enfants et ses conséquences négatives sur leur santé, les « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » ont été rendues obligatoires et généralisées depuis la rentrée 2022 dans toutes les écoles primaires. Les professeurs des écoles ont bénéficié d'un accompagnement pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves.

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui viennent en complément des enseignements obligatoires sont destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves et doivent être mobilisés pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été particulièrement mobilisés depuis la rentrée scolaire 2020 et le seront encore à la rentrée 2023 :

- **les activités pédagogiques complémentaires (APC)** mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et ouvertes à tous les élèves. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit ;

- **le projet personnel de réussite éducative (PPRE)** permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun (cf. action n° 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation ») ;

- **le dispositif « stages réussite »**, proposé pendant les vacances scolaires éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ces stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce dispositif, bénéficiant principalement aux élèves de CM1 et CM2, a été élargi à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ces stages sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève ;

- **le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires (cf. action n° 7 « dispositifs spécifiques de scolarisation »).

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. L'effort du ministère en faveur des territoires ruraux s'est manifesté, dans le contexte de la crise sanitaire, en allouant des moyens supplémentaires à la rentrée 2020 à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat. Cet effort se poursuit dès la rentrée 2023 avec les moyens complémentaires alloués dans le cadre du « Pacte enseignant » permettant aux professeurs des écoles volontaires d'assurer des missions de soutien renforcé aux écoliers en difficulté et d'intervention dans les dispositifs de stages de réussite participant à favoriser l'attractivité des territoires. Associés à ces moyens, le fonds d'innovation pédagogique (FIP) permet par ailleurs, de financer des projets pédagogiques innovants, élaborés par les écoles volontaires dans le cadre de la démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* », initiée par le Conseil national de la refondation (CNR), concourant ainsi à améliorer la réussite des écoliers et à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Dans le premier degré, ce sont 29 374 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé, mais pour laquelle ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demie par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1^{er} septembre 2017, les décharges varient selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le régime des décharges des directeurs et directrices d'école a été consolidé par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs. Cette amélioration répond à deux objectifs prioritaires : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

Des moyens supplémentaires ont été alloués à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat en 2021 et 2022 pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau régime de décharge. Ainsi, ces moyens supplémentaires ont permis à tous les directeurs d'écoles de 6 à 7 classes de bénéficier d'une décharge d'un tiers temps au lieu d'une décharge d'un quart-temps, aux directeurs des écoles de 12 classes d'être déchargés totalement de leurs heures de cours hebdomadaires contre un mi-temps de temps de décharge avant la réforme et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés totalement également au lieu de $\frac{3}{4}$ de leur temps.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 633 360 445	1 633 360 445
Rémunérations d'activité	1 177 417 412	1 177 417 412
Cotisations et contributions sociales	444 290 397	444 290 397
Prestations sociales et allocations diverses	11 652 636	11 652 636
Total	1 633 360 445	1 633 360 445

ACTION (25,5 %)

03 - Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 302 946 156	0	2 302 946 156	0
Crédits de paiement	2 302 946 156	0	2 302 946 156	0

L'organisation des enseignements dans les classes de collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens. Depuis la rentrée 2017, le cadre réglementaire de ces enseignements a été assoupli et l'offre scolaire enrichie selon les choix de chaque établissement pour mieux s'adapter aux profils de tous les élèves. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire. Des ajustements aux programmes ont été apportés depuis la rentrée 2018 afin que les élèves puissent renforcer leur maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Afin de renforcer les savoirs fondamentaux dès la classe de sixième, plusieurs mesures vont être mises en place à compter de la rentrée 2023 dans le cadre de « **la nouvelle sixième** » : l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en lieu et place de la technologie, et la généralisation du dispositif « *Devoirs faits* » rendu obligatoire. Le développement des compétences numériques sera également renforcé avec le déploiement de « *Pix sixième* » à l'ensemble des collèges.

Le collège a ainsi vocation à conduire tous les élèves à l'acquisition et à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun à laquelle toutes les disciplines concourent. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^e), et le cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^e), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique, sur les conseils école-collège ou sur d'autres formes de concertation qui ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège permettent ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Des évaluations sont également effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6^e pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Depuis la rentrée 2017, une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. Ainsi, sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves et l'objectif étant de maîtriser deux langues vivantes. Ainsi, les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5^e, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent, depuis la rentrée 2017, proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

L'offre en langues vivantes est ainsi enrichie :

- en classe de 6^e une deuxième langue vivante étrangère ou régionale, peut être proposée aux élèves dans le cadre du dispositif bi-langue sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire. Cet enseignement peut aller jusqu'à 6 heures hebdomadaires ;
- de la 6^e à la 3^e les établissements peuvent proposer aux élèves, un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine ;
- de la 5^e à la 3^e les établissements peuvent proposer aux élèves un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) ou un enseignement de latin et/ou de grec (jusqu'à 1 heure hebdomadaire en classe de 5^e et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4^e et 3^e).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

L'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège se poursuit depuis la rentrée 2019 :

- **la classe de 3^e dite « prépa-métiers »** s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle se substitue à la classe de 3^e dite « prépa-pro » et au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA). Tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.
- depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent **un enseignement d'éloquence en classe de 3^e**, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression orale. L'enseignement d'éloquence vise à améliorer les compétences orales des élèves.

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves. Les 26 heures d'enseignement obligatoires se répartissent entre des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé - AP - et enseignement pratique interdisciplinaire - EPI) pour contribuer à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques. Désormais, les établissements peuvent, au regard des besoins des élèves, répartir librement les horaires d'enseignements complémentaires entre les temps d'AP et les EPI. L'objectif est de donner plus de souplesse aux établissements dans la définition de leur projet d'établissement pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Cette souplesse se traduit également par le choix qui est laissé aux établissements pour organiser ses EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6^e. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI.

Le volume d'enseignement dans les collèges privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du collège en compensation des réductions d'emplois et depuis la rentrée 2022, avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires titulaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). A la rentrée 2023, les moyens alloués dans le cadre « du Pacte enseignant » permettront de rémunérer les maîtres volontaires pour effectuer des missions complémentaires d'enseignement telles que l'intervention dans le cadre de la découverte des métiers et de leur donner les moyens matériels de mettre en œuvre des projets pédagogiques.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, indispensables à la fin du cycle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques y compris dans l'enseignement privé sous contrat contribuant à réduire les inégalités dont notamment :

- **le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est un outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté consistant en un dispositif d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau destinés à consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en mathématiques et en français, facilitant l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés ;

- **le dispositif « devoirs faits »** permet de proposer gratuitement aux collégiens volontaires de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux sur un temps d'étude accompagnée par des enseignants volontaires. Ce dispositif a vocation à être renforcé pour les élèves qui en ont le plus besoin. À compter de la rentrée 2023, ce dispositif devient obligatoire pour tous les élèves de sixième afin de garantir une meilleure transition entre l'école et le collège ;

- **des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation et d'approfondissement** visant à renforcer les compétences en mathématiques et en français sont instaurées à compter de la rentrée 2023 pour les élèves de sixième dans le cadre des 26 heures d'enseignement ;

- **les activités de découverte des métiers sont, à compter de la rentrée 2023, proposées à tous les collégiens dès la 5^e.** Elles s'appuient prioritairement sur des rencontres avec des professionnels au sein des établissements ou dans leur environnement de travail.

Dans le cadre de leur « **parcours Avenir** », sont proposés à tous les élèves de la classe de 6^e à la Terminale des dispositifs de découverte du monde économique et professionnel et un soutien dans l'élaboration d'un

projet d'orientation scolaire et professionnel. Ce parcours individualisé est adapté aux profils et aux aspirations des élèves et leur permet de découvrir la diversité des métiers, notamment les métiers de demain, en valorisant toutes les filières y compris les formations professionnelles par la voie scolaire ou l'apprentissage. Depuis la rentrée 2018, les services de l'État et les entreprises sont sollicités pour proposer des stages de qualité aux élèves de 3^e.

La mise en place d'une demi-journée « **Avenir professionnel** » hebdomadaire va être également expérimentée à la rentrée 2023, dès la classe de 5^e pour faire découvrir aux collégiens la diversité des métiers, notamment manuels, techniques ou relationnels.

Pour l'enseignement en collège, 45 769 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Prévisions à la rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	679,7	685,8	689,2	692,1	693,8	699,1	708,6	714,7	720,3	722,3	725,5	726,2	725

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine + DROM hors Mayotte, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2022-2023

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 ^e	181 430
	5 ^e	181 859
	4 ^e	176 129
	3 ^e	177 810
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	4 720
	SEGPA	4 219
	Total premier cycle	726 167
Nombre de collèges		1 660
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	361
	entre 200 et 600 élèves	901
	> 600 élèves	398

Source : MENJ-MESR-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 302 946 156	2 302 946 156
Rémunérations d'activité	1 660 092 181	1 660 092 181
Cotisations et contributions sociales	626 424 415	626 424 415
Prestations sociales et allocations diverses	16 429 560	16 429 560
Total	2 302 946 156	2 302 946 156

ACTION (17,0 %)**04 - Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 534 877 252	0	1 534 877 252	0
Crédits de paiement	1 534 877 252	0	1 534 877 252	0

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats technologiques en vue de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend aussi des possibilités de choix d'enseignements optionnels. **Le cycle terminal comporte** les classes de première et terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen, depuis la session 2022 du baccalauréat général et technologique. Elle vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Des changements au lycée, liés à la réforme du baccalauréat, sont entrés en application depuis la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première. Ils impliquent l'évolution de l'offre de formation du lycée général et technologique. En classe de terminale, depuis la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité évalués en épreuve terminale au baccalauréat.

Ainsi, dans la voie générale, les séries ont disparu au profit d'enseignements communs permettant d'acquérir une large culture humaniste et scientifique et de trois enseignements de spécialité choisis par l'élève, en première, parmi une liste comprenant des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et

numériques. Ils sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. L'objectif est de faire émerger des parcours plus divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens. Dans la voie technologique, les séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

La classe de seconde ne connaît pas de changement organisationnel majeur, mais des évolutions pour renforcer l'accompagnement des élèves vers la réussite. Ainsi, la transition entre la classe de 3^e et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens. Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Outre ces tests, un « accompagnement au choix de l'orientation » a été mis en place depuis la rentrée 2019, en classe de seconde ainsi qu'en classe de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, un enseignement de mathématiques est intégré dans le tronc commun en classe de première générale afin de donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences en mathématiques utiles à leur vie sociale et professionnelle. Dès la rentrée 2023, tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « mathématiques » devront suivre une heure et demie de mathématiques par semaine obligatoire afin de consolider la formation commune des élèves dans cette matière.

Depuis la rentrée 2021-2022, le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A, en langue vivante B, ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

Comme dans les collèges, le volume d'enseignement dans les lycées privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du lycée en compensation des réductions d'emplois et depuis la rentrée 2022 avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). À la rentrée 2023, les moyens supplémentaires du « Pacte enseignant » couvriront en priorité le besoin de remplacement de courte durée, garantissant ainsi la continuité pédagogique dans tous les lycées. Les moyens alloués dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) offrent, comme au collège, une opportunité de mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants au plus près des besoins des lycéens.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, traduction législative du plan Étudiants, la liaison lycée-enseignement supérieur a été renforcée depuis 2017, notamment grâce à la plateforme Parcoursup.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques. Ainsi, une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Pour cette action, 31 758 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Prévisions à la rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	332,0	332,1	335,7	339,2	346,5	345,3	343,6

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DROM hors Mayotte), en milliers

Le second cycle général et technologique en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle GT (hors enseignement professionnel, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA et hors post-bac)	Classes 2 ^{de} de	119 674
	Classes 1 ^{re} de	116 681
	dont voie générale	92 644
	dont voie technologique (1)	24 037
	Classes terminales	108 933
	dont voie générale	86 741
	dont voie technologique (2)	22 192
total	345 288	
Dont ULIS en LEGT		75
Nombre total de LEGT		875
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	180
	entre 200 et 600 élèves	409
	> 600 élèves	286

(1) Y compris 1^{re} BT

(2) Y compris Terminale BT

Source : MENJ-MESR -DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DROM hors Mayotte)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 534 877 252	1 534 877 252
Rémunérations d'activité	1 106 425 228	1 106 425 228
Cotisations et contributions sociales	417 501 982	417 501 982
Prestations sociales et allocations diverses	10 950 042	10 950 042
Total	1 534 877 252	1 534 877 252

ACTION (11,1 %)**05 - Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	928 831 798	77 000 000	1 005 831 798	0
Crédits de paiement	928 831 798	77 000 000	1 005 831 798	0

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau III (certificat d'aptitude professionnelle - CAP) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

L'enseignement professionnel sous statut scolaire a vocation à constituer un tremplin vers une insertion professionnelle immédiate ou vers des poursuites d'études en proposant une réponse adaptée aux besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques.

À l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe aussi des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Pour renforcer son attractivité et former les élèves aux métiers de demain, la voie professionnelle est réformée à compter de la rentrée scolaire 2023. Cette réforme doit permettre de réduire le décrochage, d'améliorer l'insertion professionnelle et la poursuite d'études des élèves. Elle repose sur douze mesures dont certaines sont mises en place dès la rentrée 2023, tandis que d'autres sont expérimentées dans certains établissements volontaires puis seront généralisées à la rentrée 2024.

Ainsi, dès la rentrée 2023, dans tous les lycées professionnels de l'enseignement privé sous contrat, les élèves, de la seconde à la terminale percevront, durant leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), une allocation de stage d'un montant de 50 à 100 € par semaine selon leur niveau de formation. Un bureau des entreprises devra être installé, comme dans l'enseignement public, au sein de chaque lycée professionnel afin de renforcer le lien école-entreprise et d'améliorer l'insertion des jeunes. Les temps de stage seront également augmentés.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Le travail en groupe à effectifs réduits en français et en mathématiques sera proposé aux lycéens dès la rentrée 2023 dans les lycées volontaires ainsi que des enseignements optionnels : langue, codage ou entrepreneuriat. Un parcours de consolidation sera offert également dans tous les lycées volontaires aux étudiants issus de la voie professionnelle en difficulté en 1^{re} année de BTS, afin d'augmenter leurs chances d'obtenir un BTS en deux ou trois ans. Ces expérimentations seront généralisées à la rentrée 2024.

Outre ces mesures pédagogiques, des dispositifs d'insertion et de lutte contre le décrochage seront mis en place à la rentrée 2023. Ainsi, le nouveau dispositif « **Ambition emploi** » offrira à l'élève en difficulté la possibilité de rester sous statut scolaire pendant qu'il bénéficie d'un parcours, d'une durée de quatre mois maximum, destiné à l'orienter vers une solution (stages, immersions dans des classes de terminale, appui à la recherche d'emploi, etc.). Le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire « **Tous droits ouverts** » permettra d'agir immédiatement lorsqu'un élève décroche, sans attendre une déscolarisation, en s'appuyant sur un partenariat entre l'école et les acteurs de l'accompagnement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi, pour permettre aux jeunes décrocheurs d'obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle.

Comme dans l'enseignement public, des moyens supplémentaires alloués dans le cadre du « *Pacte enseignant - voie professionnelle* » vont permettre la mise en place de cette réforme. Ce dispositif offre aux maîtres volontaires la possibilité d'effectuer des missions d'enseignement supplémentaires rémunérées : assurer des remplacements de courte durée, améliorer le suivi et l'insertion professionnelle des jeunes, lutter contre le décrochage et améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte plus de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée entre un et trois ans en fonction des besoins et des profils des élèves qui s'y engagent.

Le cursus du baccalauréat professionnel, d'une durée de 3 ans, offre depuis la rentrée 2019, des parcours plus progressifs de la seconde à la terminale et un accompagnement personnalisé à l'orientation : choix d'une famille de métiers en seconde puis spécialisation de la première à la terminale. Il compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels. Il permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié et également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes apprentis, les parcours mixtes de formation permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire sont encouragés. Dans ce cadre, les lycées professionnels ont un rôle central à jouer en matière d'innovations pédagogiques au service des métiers d'avenir.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence. Ce sont des lieux pour former des jeunes passionnés par une filière. Ils ont pour but d'offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes en réunissant, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite. Chaque lycéen bénéficie ainsi d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir renforcé avec les moyens alloués dans le cadre du « Pacte enseignant - voie professionnelle ». L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel. Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est également proposée aux élèves suivant ces formations. Depuis la session d'examen 2020, lorsqu'ils ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité internationale, quel que soit le pays, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité pouvant être présentée pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art, et au brevet professionnel, l'attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

Formations de niveau III (CAP)

En 2022-2023 les formations préparant au CAP, qui visent principalement l'insertion professionnelle sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV, ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 16 423 élèves.

Formations de niveau IV (baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

En 2022-2023, 98 658 élèves ont préparé le baccalauréat professionnel, ainsi que le brevet des métiers d'art en classe de première et de terminale, au sein des lycées professionnels privés sous contrat.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 515 élèves en 2022-2023.

Pour cette action, 13 062 enseignants sont mobilisés.

Le second cycle professionnel en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle Pro	CAP en un an	541
	1 ^{re} année CAP 2	8 576
	2 ^e année CAP 2	7 294
	Total CAP 2 ans	15 870
	Total CAP	12
	BEP en un an	16 423
	Seconde BEP	0
	Terminale BEP	0
	Total BEP en 2 ans	0
	Total BEP	0
	Seconde professionnelle	33 853
	1 ^{re} professionnelle +1 ^{re} année BMA en 2 ans	34 053
	Terminale Pro +2 ^e année BMA en 2 ans	30 752
	Total Bac pro et	98 658

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° Justification au premier euro
139

	BMA	
	Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V	771
Total 2^d cycle professionnel		115 852
Dont ULIS en LP		1 460
Nombre total de LP		338
<i>dont nombre de LP ayant des effectifs</i>	< 200 élèves	178
	entre 200 et 600 élèves	154
	> 600 élèves	6

Source : MENJ- MESR - DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DROM hors Mayotte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	928 831 798	928 831 798
Rémunérations d'activité	669 553 824	669 553 824
Cotisations et contributions sociales	252 651 550	252 651 550
Prestations sociales et allocations diverses	6 626 424	6 626 424
Dépenses d'intervention	77 000 000	77 000 000
Transferts aux ménages	77 000 000	77 000 000
Total	1 005 831 798	1 005 831 798

DÉPENSES D'INTERVENTION

Gratification des lycéens professionnels : 77 000 000 €

À compter de la rentrée 2023, une nouvelle allocation est créée au bénéfice des lycéens professionnels. Pour en bénéficier, ils doivent :

- préparer un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles ;
- être engagés dans une formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'État par un contrat d'association. Ils peuvent également être inscrits dans une formation complémentaire d'initiative locale.

Cette nouvelle gratification est attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées. Le montant par semaine de cette allocation varie selon le niveau de formation.

Filières	Niveau de formation	Rémunération par semaine de stage	Nombre de semaines de stages	Gratification annuelle
CAP	1 ^{re} année	50 €	6 à 7	300 à 350 €

	2 ^e année	75 €	6 à 7	450 à 525 €
Baccalauréat professionnel	Seconde	50 €	4 à 6	200 à 300 €
	Première	75 €	6 à 8	450 à 600 €
	Terminale	100 €	8	800 €
Brevet des métiers d'art	1 ^{re} année	75 €	8	600 €
	2 ^e année	100 €	8	800 €
	BMA en 1 an	100 €	8	800 €
Complément de formation initiale à finalité professionnelle non certifiant dans le cadre du dispositif Ambition Emploi	Post niveau 3	75 €	10	750 €
	Post niveau 4	100 €	10	1 000 €
Formation complémentaire d'initiative locale	Post niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Post niveau 4	100 €	18	1 800 €
Mention complémentaire	Niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Niveau 4	100 €	18	1 800 €

L'Agence de service et de paiement (ASP) assurera le paiement de l'allocation aux lycéens scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat, après la signature d'une convention avec les différents ministères concernés.

En 2024, le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée à l'ASP pour les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat s'élève à **77 000 000 €**. Ces crédits permettront de prendre en charge la dépense au titre des stages effectués pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ainsi que ceux effectués pendant l'année 2024.

ACTION (3,5 %)

06 - Enseignement post-baccalauréat en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	312 206 124	0	312 206 124	0
Crédits de paiement	312 206 124	0	312 206 124	0

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche vise à favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

STS

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac +2. Cette formation est accompagnée de plusieurs stages en entreprise et peut être suivie en apprentissage. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle.

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans les lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° Justification au premier euro
139

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

Pour cette action, 2 503 enseignants sont mobilisés.

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat depuis l'année scolaire 2008-2009

Années scolaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'élèves	60 001	62 682	63 031	64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	70 383	71 549	71 440	72 901	69 559	62 458
CPGE	11 458	11 698	11 646	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097	12 911	13 190	13 156	12 990	12 517	11 905
STS hors DMA-DN MADE										53 208	53 986	54 535	54 806	51 183	44 727
dont DMA-DN MADE										148	577	1 408	2 322	2 778	2 673
Total STS (1)	44 856	47 090	47 434	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601	53 356	54 563	55 943	57 128	53 961	47 400
Prépa diverses	3 687	3 894	3 951	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362	4 116	3 796	2 341	2 783	3 081	3 153

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	312 206 124	312 206 124
Rémunérations d'activité	225 055 607	225 055 607
Cotisations et contributions sociales	84 923 192	84 923 192
Prestations sociales et allocations diverses	2 227 325	2 227 325
Total	312 206 124	312 206 124

ACTION (2,2 %)

07 - Dispositifs spécifiques de scolarisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	201 415 488	0	201 415 488	0
Crédits de paiement	201 415 488	0	201 415 488	0

Cette action présente les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à

des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile.

L'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ont accueilli 4 219 élèves en 2022-2023.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation. Elles contribuent ainsi à la réussite de leur parcours scolaire et les préparent à l'accès à une formation professionnelle de niveau III.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

Depuis le mois de janvier 2022, un livret de parcours inclusif (LPI) a été généralisé à l'ensemble du territoire. Il permet de répondre aux besoins d'adaptation pédagogique de certains élèves et de les articuler avec les programmes, plans ou projets dont ils bénéficient.

Le projet personnel de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP. Dans chaque académie, un référent EHP interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

Pour combattre **le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes**, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans depuis la rentrée 2020.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont regroupés dans une structure dédiée, afin d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), sont, comme tous les autres enfants de 3 à 18 ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit dans ce cadre à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les autres élèves. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également suivre un enseignement à distance (CNED) ou être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, qui pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Ils sont scolarisés directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débutent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde ».

La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L.111-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, précise que le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Le renforcement de l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers, une des priorités gouvernementales, a été réaffirmé, lors de la dernière Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap, qui peuvent bénéficier d'une aide humaine, est assuré par des personnels **AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap) pouvant intervenir au titre de l'aide humaine individuelle, mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Leur statut est prévu par les dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation et leurs missions et activités précisées par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017.

Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 03 du programme 230).

L'expérience professionnelle acquise dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap est désormais mieux valorisée (décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018). Les conditions d'accès ont été élargies aux diplômes de niveau IV, ce qui permet notamment d'accompagner certains élèves dans les classes de seconde, première et terminale et une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures est désormais garantie.

La rémunération de ces accompagnants a fait l'objet d'une revalorisation initiée en 2021 qui s'est poursuivie avec notamment une amélioration de leur grille indiciaire en 2022. À partir de la rentrée 2023, ce

mouvement est complété par la une nouvelle revalorisation de la grille et la création d'une indemnité de fonctions, ainsi que la majoration de 10 % de l'indemnité versées aux AESH référents.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants. L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les INSPE fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'École inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques, directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources, selon le type de handicap, dans le département.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), créé en 2017 par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 a modifié le décret du 10 février 2017 afin de prévoir l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'inclusion des élèves en situation de handicap s'améliore de manière continue pour que l'École soit réellement inclusive, avec l'appui des professionnels médico-sociaux au profit de tous ces élèves.

Ainsi, depuis la rentrée 2019, dans le cadre de l'organisation académique, un service École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) déployés sur tout le territoire, sont des structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés sous contrat. Ces lieux favorisent l'efficacité de l'accueil et la professionnalisation des AESH, qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public d'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée indéterminée à compter de la rentrée scolaire 2023.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaire dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

La stratégie nationale 2023-2027 pour l'autisme (5^{ème} plan) vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de la maternelle au lycée. Il s'agit de proposer à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins par une scolarisation individuelle et personnalisée en classe ordinaire avec l'aide d'AESH, ou en ULIS.

La lutte contre le harcèlement en milieu scolaire sous toutes ses formes fait partie des priorités gouvernementales. La rentrée 2023 rend possible le déploiement du programme pHARe aux établissements de l'enseignement privé sous contrat. Un référent harcèlement sera désigné dans chaque collège.

Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

Modalité de scolarité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 (1)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
1 ^{er} degré Classes ordinaires	9 347	9 937	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992		14 155	14 390	15 204	15 781	16 827	

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° Justification au premier euro
139

									n.d						17 483
	ULIS école	2 367	2 559	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	n.d	3 199	3 325	3 271	3 396	3 410	3 352
Total 1 ^{er} degré		11 714	12 496	12 983	13 583	4 170	15 145	16 038	n.d	17 354	17 715	18 475	19 177	20 237	20 835
2nd degré	Classes ordinaires	7 682	8 732	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	n.d	18 942	20 740	22 695	24 668	26 752	29 684
	ULIS	1 728	2 093	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	n.d	4 196	4 492	4 854	5 359	5 535	5 676
Total 2 ^d degré		9 410	10 825	12 371	14 156	15 725	17 841	19 999	n.d	23 138	25 232	27 549	30 027	32 287	35 360

(1) Certains départements n'ayant pas complété l'enquête, les données nationales ne sont pas disponibles pour l'année 2016-2017

Sources : MENJ-MESR DEPP enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	201 415 488	201 415 488
Rémunérations d'activité	145 191 530	145 191 530
Cotisations et contributions sociales	54 787 030	54 787 030
Prestations sociales et allocations diverses	1 436 928	1 436 928
Total	201 415 488	201 415 488

ACTION (0,9 %)**08 - Actions sociales en faveur des élèves**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	81 239 322	81 239 322	0
Crédits de paiement	0	81 239 322	81 239 322	0

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux (*fonds sociaux pour les écoliers, collégiens et lycéens et fonds social pour les cantines*) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat et, sous conditions, dans les écoles peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public.

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit de bourses de collège et de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs sont accordées sous forme

de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études pour les bourses de lycée et la prime à l'internat pour les bourses de collège et de lycée dont le montant, revalorisé depuis la rentrée 2021, est modulé en fonction de l'échelon de la bourse.

La bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, est attribuée pour les mentions « bien » et « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) pour les élèves inscrits en voie générale et technologique. Son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € pour l'échelon 1 à 1 002 € pour l'échelon 6.

Depuis la rentrée 2021, dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, la bourse au mérite est également accordée aux élèves boursiers s'engageant, à l'issue de la troisième, dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Cette extension répond à la volonté de promouvoir la voie professionnelle et d'établir une équité de traitement pour les élèves souhaitant intégrer une formation permettant une insertion professionnelle rapide à l'issue de la troisième.

Dans le cadre d'une démarche de simplification et de la lutte contre le non-recours aux bourses, il est prévu à compter de la rentrée scolaire 2024 d'automatiser l'attribution des bourses.

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration (par exemple : aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Ils permettent également de mieux prendre en charge, en complément des bourses, les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature.

Depuis la rentrée 2022, la circulaire du 21 juin 2022 prévoit des mesures complémentaires à la circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017 relative aux aides à la scolarité. Elle autorise l'attribution, sous conditions, de fonds sociaux en faveur d'un public cible du premier degré préalablement défini par l'État, en l'espèce les élèves relevant de l'enseignement du premier degré public ou privé sous contrat. Il concerne notamment les élèves réfugiés d'Ukraine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	81 239 322	81 239 322
Transferts aux ménages	81 239 322	81 239 322
Total	81 239 322	81 239 322

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 76 783 142 €

Les crédits prévus pour 2024 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à **76 783 142 €**. Ces crédits prennent en compte :

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

- l'augmentation, à la rentrée 2024, des montants des échelons de bourse de collège et de lycée, indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) ;
- l'évolution de la démographie des élèves prévue à la rentrée 2023 et à la rentrée 2024 ;
- l'impact de l'automatisation de l'attribution des bourses sur le nombre d'élèves boursiers dès la rentrée 2024.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit sur l'année civile :

- bourses de collège incluant la prime d'internat : 17 719 908 € ;
- bourses de lycée incluant la prime d'internat : 45 050 576 € ;
- aides complémentaires à la bourse de lycée : 14 012 658 € (primes d'équipement, de reprise d'études et aide au mérite).

Fonds sociaux : 4 456 180 €

Parallèlement aux aides à la scolarité attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux représentants légaux des établissements, ou directement aux familles selon le cas, afin d'apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui ont en le plus besoin, notamment pour favoriser l'accès à la restauration scolaire des élèves. Le recteur, sur proposition des chefs d'établissement privé sous contrat, décide des aides à accorder aux familles.

- **Fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide versée au représentant légal de l'établissement vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;
- **Fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Elle permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir. L'aide est versée directement à la famille ou au responsable légal de l'élève ;
- **Fonds sociaux pour les écoliers** : ces fonds sont destinés aux familles des élèves ukrainiens scolarisés dans les écoles.

La dotation pour 2024 s'élève à **4 456 180 €**. Ces crédits, identiques à ceux inscrits en 2023, s'appuient notamment sur l'hypothèse d'un contexte social demeurant difficile en 2024 en raison des conséquences liées à la forte inflation qui pourraient perdurer.

ACTION (7,7 %)**09 - Fonctionnement des établissements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	698 991 983	698 991 983	65 000
Crédits de paiement	0	698 991 983	698 991 983	65 000

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

Elle prend en compte également le financement du dispositif des « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) permettant d'assurer, comme dans l'enseignement public, une meilleure prise en compte des contextes locaux en apportant une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques, ainsi qu'à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels. Mis en œuvre depuis la rentrée 2021, ce dispositif déployé dans huit académies (Aix-Marseille, Nantes, Lille, Grenoble, Lyon, Montpellier, Reims et Versailles), comme dans l'enseignement public, concerne dans l'enseignement privé sous contrat deux établissements dans chacune d'entre elles.

Les crédits de cette action recouvrent aussi, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'accompagnement financier apporté par le fonds d'innovation pédagogique (FIP) pour soutenir, de la même manière que dans l'enseignement public, les projets pédagogiques visant à améliorer la réussite et le bien être des élèves et à réduire les inégalités scolaires présentés par les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR). La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prévu en son article 186 que, par dérogation au code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État puisse participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques présentés par les établissements du premier degré de l'enseignement privé sous contrat.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	698 991 983	698 991 983
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	697 991 983	697 991 983
Total	698 991 983	698 991 983

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Polynésie française : 1 000 000 €

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

Le montant de la subvention prévu en 2024, identique à celui prévu en 2023, s'élève à **1 000 000 €**.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat, des dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique et des frais de fonctionnement.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**Forfait d'externat : 686 208 848 €**

Le forfait d'externat est régi par l'article L.442-9 du code de l'éducation. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit. Les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel.

Pour déterminer le montant des crédits nécessaires en 2024, il est tenu compte, d'une part, de la baisse prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 (-0,46 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants et, d'autre part, de l'impact de la revalorisation intervenue en 2023 du montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2022-2023.

- Part « personnels » du forfait d'externat : **686 120 534 €**

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

- Part « matériel » du forfait d'externat : **88 314 €**

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré : 4 022 632 €

Cette participation de l'État couvre principalement :

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Elle permet également de financer les dispositifs suivants :

- Certification en langues vivantes étrangères en anglais et espagnol : 201 030 €

Cette dotation, identique à celle inscrite en 2023, sera consacrée aux dépenses liées à la certification en langues vivantes étrangères afin de poursuivre la prise en charge par l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, du financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par des élèves issus des lycées d'enseignement privé sous contrat d'association.

- Expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) : 283 854 €

Cette dotation sera allouée aux académies participant à l'expérimentation du dispositif des CLA, afin de leur permettre d'accompagner les établissements retenus, socialement proches de l'éducation prioritaire, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 4 000 000 €

Conformément aux engagements pris dans le cadre de « Notre École, Faisons la ensemble », les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat qui le souhaitent, et dont le projet pédagogique présenté dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) nécessite un soutien financier, bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2023, sur validation de la commission d'examen académique, des crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP). Ces projets visent à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires. Une dotation de 4 M€ est inscrite au projet de loi de finances afin de soutenir, en 2024, les projets pédagogiques des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 895 312 €

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En 2024, le montant de la participation demeure identique à celui prévu en 2023.

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 083 241 €

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur a été signé le 23 juin 2023 de manière tripartite entre l'État, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

Subventions aux associations : 606 850 €

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL)

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

notamment, bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premiers et seconds degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

Droits d'auteur : 175 100 €

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : un protocole d'accord a été conclu avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA), le 29 juin 2023 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). L'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (cf. programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

ACTION (1,9 %)**10 - Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	129 873 768	40 938 795	170 812 563	0
Crédits de paiement	129 873 768	40 938 795	170 812 563	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer le système éducatif.

La formation initiale

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, depuis la rentrée 2019, les ESPE sont devenues des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

C'est dans le cadre de masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) que sont formés les enseignants du premier et du second degrés, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master proposés comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants a atteint sa dernière phase en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement rénovés et leur organisation en fin de master. Désormais, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master peuvent se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs. Pour être nommés stagiaires, les lauréats doivent justifier de la détention d'un master, et non plus d'une inscription en seconde année de master. C'est ainsi l'ensemble des concours externes de recrutement des professeurs et personnels d'éducation qui est désormais concerné par cette obligation, à l'exception des professeurs de lycée professionnel – spécialités professionnelles. L'enjeu de la titularisation est renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

Les lauréats de ces concours de recrutement se trouvent depuis la rentrée 2022 dans deux situations distinctes :

- les titulaires d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) exerceront à plein temps et bénéficieront de journées libérées pour compléter leur formation ;
- les titulaires de masters autres que MEEF exerceront à mi-temps devant élèves et bénéficieront d'une formation répondant aux exigences du référentiel des compétences professionnelles.

Le master MEEF a vu son contenu rénové afin de consolider sa qualité de diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Organisé par les INSPÉ et les établissements d'enseignement supérieur de formation de l'enseignement privé sous contrat, ce master dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Le développement de l'alternance en MEEF s'inscrit pleinement dans cette perspective.

Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées, correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage (annexes de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ») avec des spécificités entre le premier et le second degré.

Dès la première année, le cursus du MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA), mais également des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage. Les 18 semaines réalisées sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. En master MEEF, les étudiants recrutés sur leur demande par le rectorat en qualité d'alternants en école ou en établissement sont placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur privé ou de l'INSPE doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de 18 semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de 6 semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

La réforme de la formation initiale a eu des répercussions sur les stagiaires lauréats du concours externe. En effet, ces maîtres stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui d'étudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur formation initiale statutaire.

Après leur réussite au concours et leur affectation en académie, ils bénéficient d'une formation initiale statutaire. Cette formation, adaptée en fonction de leur précédent cursus, devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit. La formation proposée sera différente selon que le stagiaire est lauréat du concours interne, avec une expérience d'enseignement confirmée, lauréat du même concours, avec une expérience d'enseignement, mais changeant de degré ou de discipline, lauréat du troisième concours, lauréat du concours externe sans expérience professionnelle, lauréat du concours externe ayant bénéficié d'une alternance en école ou établissements, etc.

L'adaptation du parcours de formation initiale suppose qu'un temps adéquat, différent en fonction du parcours, lui soit consacré. Cela peut se traduire par des quotités d'exercice ou l'octroi de décharges différentes en fonction des parcours de formation.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré

La formation continue des enseignants a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles et d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le congé professionnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux enseignants de disposer de 24 heures de formation par an cumulables sur 8 ans, soit 150 heures au total pour développer de nouvelles compétences.

Depuis la rentrée 2017, les enseignants du premier comme du second degré bénéficient de sessions de formation continue supplémentaires afin d'être mieux préparés et accompagnés dans leur métier et durant toute leur carrière, et pour renforcer les liens avec la recherche, facteur d'innovation.

Le schéma directeur de la formation continue mis en œuvre pour 2022-2025 poursuit la démarche engagée en 2019 par le précédent schéma dans le respect de ses grands principes. Ainsi, l'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier tant en termes de quantité que de qualités de formation. Ce schéma constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse. Il a été mis en œuvre également dans le cadre de la formation des maîtres des établissements privés sous contrat, dans le respect de l'organisation des organismes de formation et de leur caractère propre.

Depuis janvier 2022, des écoles académiques de la formation continue (EAFC) se structurent dans les trente académies. Elles définissent leurs formations selon les orientations du schéma directeur ministériel de la formation continue. Elles ont pour objectif d'offrir à tous les agents une formation qui peut être individuelle ou collective.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat étant dispensée par des organismes de formation privés, les EAFC travaillent en étroite collaboration avec ces derniers, dans la mise en œuvre de la formation continue pour les maîtres.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Comme dans l'enseignement public, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République a été mis en place depuis la rentrée 2021. Ainsi, dans l'enseignement privé sous contrat 200 formateurs environ, issus de toutes les académies et de tous les départements bénéficient d'une formation intensive durant six jours. Ce réseau de formateurs organise ensuite les formations dans chaque

école, collège ou lycée de l'enseignement privé sous contrat, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants qui a été publié le 12 septembre 2021 à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale.

Le « Plan maternelle » pleinement déployé à la rentrée 2023, est un plan de formation continue pluriannuel sur six ans dédié aux spécificités de l'école afin d'en conforter le rôle et les pratiques pédagogiques. Les heures de formation comprennent un volet de renforcement des connaissances didactiques en mathématiques et en français, et un volet dédié à l'éducation physique et sportive. Elles comprennent également un volet relatif à la progressivité des apprentissages sur tout le cycle et à la continuité avec le cycle 2, en lien avec l'analyse de pratiques pédagogiques en classe. Une première formation des formateurs nationaux aura lieu au premier semestre 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	129 873 768	129 873 768
Rémunérations d'activité	93 620 264	93 620 264
Cotisations et contributions sociales	35 326 965	35 326 965
Prestations sociales et allocations diverses	926 539	926 539
Dépenses de fonctionnement	1 544 359	1 544 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 544 359	1 544 359
Dépenses d'intervention	39 394 436	39 394 436
Transferts aux autres collectivités	39 394 436	39 394 436
Total	170 812 563	170 812 563

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale : 2 882 893 €

Les crédits de formation initiale permettent de couvrir les mesures suivantes :

- **L'année supplémentaire de formation initiale pour les maîtres stagiaires : 1 338 534 €**

Après la réussite de leur concours, les maîtres stagiaires affectés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat bénéficient d'une formation initiale dispensée au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé.

Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge en partie par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » et pour un montant équivalent par la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ». Il correspond à une subvention qui sera versée, au titre du financement de l'année de formation aux établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé pour l'enseignement privé sous contrat.

Le coût prévisionnel de cette prise en charge pour les maîtres-stagiaires de l'enseignement privé sous contrat s'élève, comme en 2023, à **1 338 534 €, pour la part à la charge du programme 139.**

Il est prévu en effet qu'environ 1 360 stagiaires à mi-temps bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût est de 1 600 € par an et par stagiaire auquel s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Il est attendu également que 600 stagiaires à temps plein bénéficieront d'un volume annuel de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

- *Gratification des stagiaires* : 1 544 359 €

Dans le cadre de la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, les étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui effectueront leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire percevront une gratification pour les stages effectués.

Transferts aux centres de formation : 38 055 902 €

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé. Ils perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité avec le secteur public. Dans le privé, la part des crédits destinée à ce type de formation est proportionnée à la masse salariale.

La dotation prévue en 2024, soit **38 055 902 €**, destinée à être versée aux organismes de formation continue (la fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique - FORMIRIS — et 14 autres associations), permettra de financer l'organisation des actions de formation continue et d'accompagnement pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat y compris la prise en charge des frais de formation (frais annexes et de participation) des enseignants liés à ces formations. En outre, ce montant inclut également une dotation de 1 600 000 €, identique à celle prévue en 2023, afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue (circulaire du 11 février 2022).

Cette dotation, en hausse de 200 000 € par rapport à 2023, prend en compte la revalorisation de 5,4 % de l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

L'offre de formation proposée aux maîtres comprend principalement des actions de formation et d'accompagnement récurrentes ou ponctuelles liées :

- au perfectionnement et à la promotion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- aux priorités ministérielles comme l'acquisition et la consolidation des savoirs fondamentaux, les valeurs de la République dont la laïcité, la formation au numérique, la spécialisation dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers notamment dans le cadre de l'école inclusive, le dispositif de lutte contre la difficulté scolaire, les sessions de formation continue supplémentaires pour chaque enseignant adaptée aux besoins rencontrés dans sa classe ;
- aux réformes : réforme du lycée et du baccalauréat, avec notamment la formation au numérique et aux sciences informatiques nouvel enseignement de spécialité au lycée (NSI), réforme de la voie professionnelle, réforme de la formation professionnelle et notamment dispositions en matière d'orientation ;
- à l'accompagnement des maîtres entrant dans le métier.

ACTION (2,5 %)**11 - Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	229 204 473	0	229 204 473	0
Crédits de paiement	229 204 473	0	229 204 473	0

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement (2^d degré) ou de brigades de remplacement (1^{er} degré). Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

En outre, dans le cadre du « PACTE enseignant » mis en œuvre à compter de la rentrée 2023, chaque maître volontaire exerçant dans le second degré peut bénéficier, comme dans l'enseignement public, d'une ou plusieurs parts fonctionnelles pour assurer une mission de 18 heures par an au titre du remplacement de courte durée (RCD). Ces parts fonctionnelles sont attribuées en priorité afin de garantir la continuité pédagogique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	229 204 473	229 204 473
Rémunérations d'activité	165 223 382	165 223 382
Cotisations et contributions sociales	62 345 912	62 345 912
Prestations sociales et allocations diverses	1 635 179	1 635 179
Total	229 204 473	229 204 473

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

ACTION (2,8 %)**12 - Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	246 192 977	3 595 516	249 788 493	0
Crédits de paiement	246 192 977	3 595 516	249 788 493	0

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public.

En 2011, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de service nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ à la retraite anticipé dans le cadre de la réalisation de services actifs.

Avec la publication de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et de ses textes d'application, notamment les décrets n° 2023-435 et n° 2023-436 du 3 juin 2023, les nouvelles dispositions en matière de retraites concernant les personnels de l'éducation, dont les maîtres, entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2023. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite passera progressivement, selon l'année de naissance, de 62 ans à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite sans décote atteindra 43 annuités (172 trimestres).

Le décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 met en cohérence les avantages temporaires de retraite et les règles de maintien en activité dont les maîtres de l'enseignement privé avec les nouvelles dispositions de la loi.

Au terme de la montée en charge de ces réformes, l'ouverture du RETREP intervient désormais :

- à l'âge de 59 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 à 64 ans pour les autres catégories de maîtres, sans préjudice des dispositions applicables au titre de la carrière longue.

Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers Pôle emploi, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	246 192 977	246 192 977
Rémunérations d'activité	177 469 645	177 469 645
Cotisations et contributions sociales	66 966 955	66 966 955
Prestations sociales et allocations diverses	1 756 377	1 756 377
Dépenses de fonctionnement	3 595 516	3 595 516
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 595 516	3 595 516
Total	249 788 493	249 788 493

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 300 000 €

En 2024, il est prévu, au vu des exercices précédents, de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de **1 300 000 €**, identique à celle prévue en 2023, pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

Frais de déplacement : 1 445 516 €

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat, s'élève à **1 445 516 €** en 2024.

Elle est en hausse par rapport à 2023 car elle prend en compte la revalorisation de 5,4 % de l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

Action sociale : 450 000 €

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme	n°	Justification au premier euro
139		

Une dotation, identique à celle inscrite en 2023, de **450 000 €** est prévue afin de couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé par ailleurs que des crédits inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel permettent de couvrir les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 400 000 €

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service. La dotation de 2023 est reconduite en 2024.